

Vu le décret du 28 juillet 1897 relatif à l'organisation administrative des Iles-sous-le-Vent ;

Vu les services rendus à la cause française par Mama, ancien chef de l'île Tahaa, aujourd'hui chef du 4^e arrondissement ;

Vu l'ancienneté de ses services ;

Considérant que l'état de sa santé le met hors d'état de les continuer,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un secours de la somme de *trois cent soixante francs* est accordé au chef Mama, qui cessera de remplir ses fonctions de chef du 4^e arrondissement à compter de ce jour.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 janvier 1901.

Signé : G. GALLET.

N^o 7. — ARRÊTÉ portant composition du bureau de l'assistance judiciaire pour l'année 1901.

(Du 12 janvier 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873 portant organisation et composition de l'assistance judiciaire dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le bureau de l'assistance judiciaire pour l'année 1901 est composé comme suit :

MM. Vincent, Gustave, Notaire ;
Goupil, A., Défenseur ;
Bonet, F.-A., Défenseur ;
Vermeersch, E., Receveur de l'Enregistrement ;
Le Chef du 1^{er} bureau des Secrétariats Généraux, délégué du Secrétaire Général ;
Thuret, Emile, Greffier *p. i.*, Secrétaire.

Art. 2. MM. Poröi, A.-M., entrepreneur, et Martin, L.,